

400 fl brab. de rente annuelle dus depuis le 6-11-1757 sont réclamés par le marchand de vins J.B. Van Dievot de Bruxelles, suivant condamnation du Conseil Souverain de Brabant (Requête J.Fr. Doster du 4-1-1758).

En 1733, feu le marquis de Raggi avait fondé un anniversaire avec vigile et grand-messe dans chacune des églises de Habaye, Thiaumont et Nobressart. Ne parvenant pas à obtenir du marquis du Pont d'Oye les paiements respectifs dus depuis 1755 (12 maldres moitié seigle et moitié froment pour chacun), les 3 curés s'adressèrent à la Cour pour obtenir satisfaction (Requête J.B. Eyden du 3-8-1758).

Dans l'intention de rembourser toutes ses dettes de moyenne importance, le marquis crut bien faire en contractant le 5-1-1756 un emprunt unique de 31.900 écus auprès du duc de Corswarem à qui il donna engagère de tous ses biens et droits présents et futurs.

Le 10-8-1758 décédait la douairière du Bost-Moulin, mère de Christophe-Charles et de l'épouse du feld-maréchal de Chanclos.

Même en tenant compte des dettes laissées par la défunte douairière, la succession qui allait s'ouvrir offrait au marquis la chance de s'arranger avec ses créanciers. Mais la feld-maréchale, craignant pour sa part, confia la défense de ses intérêts à l'abbé Nic. Jos. Vasseau qui s'empressa de faire apposer « à tous les coins de rue » des affiches par lesquelles « tous les créanciers aiant à prétendre à charge de la succession de feu la Dame Douairière du Bost Moulin sont invités à s'adresser à Sire Vasseau... pour recevoir le paiement de la moitié de leurs prétentions légitimes à laquelle LL. EE. (la feld maréchale et son époux) sont uniquement tenües ».

La succession ne semblant pas en imposer à certains créanciers — encore en mai 1759 le marquis et l'abbé Vasseau durent passer par la Cour pour exiger des comptes de J.B. Léonard Vandernoot, ci-devant officier de la défunte douairière (Requête du 2-5-1759) — Christophe-Charles se vit forcé de se plaindre auprès du Conseil Provincial que bien qu'il possédât « des biens fonds plus qu'en suffisance pour l'acquit de ses dettes, quelques-uns de ses creanciers... cherchoient à le ruiner par des executions rigoureuses ». Ayant obtenu du Conseil Privé de Bruxelles des *lettres d'induction* (2-9-1758), il pria la Cour de nommer un commissaire « à l'effet de faire citer par devant lui ses creanciers pour s'arranger avec eux ». (Requête P. Matthäi).

Afin de témoigner du sérieux de leurs propositions faites à leurs créanciers, le marquis et la marquise adressèrent une requête au ministre plénipotentiaire de Cobenzl, requête que la marquise vint remettre personnellement au comte de Nény, adjoint du président du Conseil Privé et délégué comme Commissaire impérial aux Pétitions auprès des Etats de Luxembourg.

Admettant comme vrai ce que la marquise lui avait assuré, « que la pluralité des créanciers est contente de l'arrangement proposé, sauf trois qu'on ne peut pas flechir », Nény, dans sa lettre du 9-11-1758 à Cobenzl, estime « qu'il est dans l'intérêt même des creanciers que cet arrangement soit agréé ». « Dans le doute, continue Nény, et vû les apparences de